

CARAT GARANTI 2

*Une exposition aux marchés maîtrisée,
pour un investissement en toute sérénité*



De nombreux investisseurs sont à la recherche de solutions d'investissement intégralement garanties en capital, dont l'objectif serait de profiter pleinement du potentiel des marchés actions lorsqu'ils sont haussiers et de se protéger en investissant sur le monétaire lorsque ces derniers baissent.

CARAT GARANTI 2 répond à ces attentes en offrant à l'échéance de 8 ans et en toute sérénité, une exposition de 100% à un indice de gestion dynamique s'appuyant sur un moteur de performance prestigieux : la gestion QuAM 15.

**PRIMONIAL
FUNDQUEST**
Une société de BNP PARIBAS

- Obligation de droit français émise par Société Générale Option Europe
- Négociée sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg
- Indexée sur l'indice QuAM Dynamique 15

1 Un moteur de performance puissant : la gestion QuAM 15

Objectif : adaptabilité et contrôle du risque

La gestion QuAM 15 poursuit des objectifs clairs et transparents

- Cibler une **performance significative** sur un horizon raisonnable
- Donner priorité au **contrôle du risque**
- **Adapter dynamiquement le portefeuille** à l'environnement de marché

Mode de gestion quantitatif : objectivité et discipline

L'expérience acquise sur les marchés de capitaux depuis plus de 20 ans a permis de mettre en place **un modèle de gestion qui a prouvé sa robustesse** ces 10 dernières années : la méthode **QuAM**.

Les principaux piliers de la méthode QuAM sont les suivants :

- **absence d'émotivité** dans la prise de décisions,
- **systematicité et discipline** dans le processus d'investissement,
- **capacité décisionnelle** (acheter et vendre),
- **dynamisme** de la gestion par une flexibilité totale dans chaque classe d'actifs.

10 ans de performances remarquables¹



Source : ETS / CTBR, du 28 janvier 1998 au 30 juin 2008

La gestion QuAM 15 a démontré historiquement¹ sa robustesse et sa capacité à :

- **valoriser le portefeuille dans les tendances établies à la hausse**, en investissant sur les marchés les plus favorables,
- **protéger le portefeuille dans les tendances établies à la baisse**, en sortant des marchés actions et en se concentrant sur des investissements obligataires ou monétaires.

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

(1) Les performances présentées de la gestion QuAM 15 comprennent les performances de QuAM Multimanager 15, compartiment d'une Sicav luxembourgeoise, géré suivant la méthode QuAM appliquée à un univers de fonds multimanager et avec un objectif de volatilité maximum équivalent à celui du compartiment QuAM 15, part L utilisé par CARAT GARANTI 2. Elles comprennent également des simulations de QuAM Multimanager 15 avant lancement le 9 septembre 2003. Ces performances sont nettes de frais de gestion.

2 Pilotage dynamique de votre investissement : l'indice QuAM Dynamique 15

L'Indice QuAM Dynamique 15, calculé par Standard & Poor's¹ (information plus complète sur l'indice accessible sur le site de Standard & Poor's ou sur simple demande auprès de la Société Générale, en tant que sponsor de l'indice), vise à optimiser les performances de la gestion QuAM 15 au travers d'une gestion dynamique fondée sur le contrôle du niveau de risque (volatilité). Dans le cadre de CARAT GARANTI 2, la gestion QuAM 15 est opérée au sein d'un compartiment d'une Sicav luxembourgeoise.

Un objectif : un niveau de risque maîtrisé

- Dans un contexte actuel où la volatilité rencontrée sur les marchés actions est de l'ordre de 25 %, l'indice QuAM Dynamique 15 place son objectif de risque maximal à 12 %.

- Chaque jour l'indice QuAM Dynamique 15 analyse la volatilité² du compartiment QuAM 15, part L et détermine son niveau d'investissement sur le fonds.

Qu'est-ce que la volatilité ?

La volatilité reflète la propension d'un actif à évoluer plus ou moins fortement (à la hausse ou à la baisse).

La volatilité historique d'un actif permet ainsi de mesurer son risque.

Une gestion prudente en cas de risque...

En cas de risque avéré (volatilité au-delà de 12%), l'Indice QuAM Dynamique 15 va **réduire son investissement** sur le compartiment QuAM 15, part L, au profit de supports sécurisés³ **durant cette période risquée.**

A titre d'exemple, si la volatilité du compartiment QuAM 15, part L est de 16%, l'exposition de l'indice au compartiment QuAM 15, part L sera de 75%.



... et opportuniste en cas de faible volatilité

En cas de risque faible (volatilité inférieure à 12%), l'Indice QuAM Dynamique 15 va **investir davantage** sur le compartiment QuAM 15, part L, jusqu'à **doubler³ le montant de votre investissement initial.**



A terme : 100% de la performance de l'Indice QuAM Dynamique 15

A l'échéance des 8 ans, on calcule la performance depuis l'origine de l'Indice QuAM Dynamique 15. Si cette performance est négative, elle sera alors retenue à 0%. L'investisseur reçoit ainsi à l'échéance en plus de son capital initial⁵, **100% de la performance de l'indice.**

3 Une garantie en capital 100% à l'échéance de 8 ans

CARAT GARANTI 2 est une solution d'investissement dont le **capital est garanti à hauteur de 100%** à l'échéance⁵. Ainsi, quelles que soient les performances de l'indice QuAM Dynamique 15, l'investisseur a la certitude de recevoir au minimum à l'échéance 100% du capital qu'il a investi.

(1) L'indice utilisé est calculé hors dividendes.

(2) L'exposition est calculée quotidiennement à partir de la volatilité historique 2 mois du compartiment QuAM 15, part L, observée sur les 50 derniers jours ouvrés.

(3) La rémunération (ou emprunt, le cas échéant) sur des instruments monétaires correspond au taux Euribor 1 mois constant.

(4) Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

(5) Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au Contrat d'Assurance Vie

CARAT GARANTI 2

- 1 Moteur de performance puissant
- 2 Pilotage dynamique de l'investissement
- 3 Garantie en capital de 100% à l'échéance des 8 ans



Des résultats significatifs¹



Source : Primonial FundQuest & Société Générale, du 28 janvier 1998 au 30 juin 2008

La gestion dynamique de l'indice ainsi simulée sur le compartiment QuAM 15, part L a démontré sa **capacité à augmenter son niveau d'investissement dans les périodes de valorisation du fonds**. Elle a également été en mesure de **réajuster son niveau d'investissement durant les phases de volatilité plus élevée** du fonds.

| Période Jan. 1998 - Juin 2008 | Taux de Rendement Annuel DJ Euro Stoxx 50 | Taux de Rendement Annuel simulé CARAT GARANTI 2 |
|----------------------------------|--|--|
| Minimum | -5,40% | 6,71% |
| Moyenne | 0,92% | 13,18% |
| Maximum | 6,36% | 16,80% |

Dans **100% des cas**, le taux de rendement annuel de **CARAT GARANTI 2**, dont le capital est garanti à l'échéance, **aurait été supérieur à celui d'un investissement en direct** dans l'indice DJ Euro Stoxx 50 (hors dividendes).

(1) 631 tests ont été réalisés sur des placements semblables à CARAT GARANTI 2 (même durée, même indice, même formule de remboursement). Les historiques de cours ont été relevés chaque jour entre le 28 janvier 1998 et le 30 juin 2008. L'Indice QuAM Dynamique 15 a été reconstitué depuis janvier 1998 à partir de performances proforma basées sur celles de la gestion QuAM 15 (Cf. renvoi (1) de la section «Un moteur de performance puissant : la gestion QuAM 15») ajustées pour être en conformité avec les conditions du compartiment QuAM 15, part L. Ces simulations sont le résultat d'estimations de la SG à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par la SG, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs. En conséquence, les chiffres et les prix indiqués dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient constituer en aucune manière une offre ferme et définitive.

CARAT GARANTI 2, les atouts

- ✓ Une méthode de gestion, **QuAM**, présentant **des performances d'exception¹ depuis 10 ans**.
- ✓ **Une garantie de 100% du capital** à l'échéance, quelles que soient les performances de l'indice QuAM Dynamique 15.
- ✓ Une **indexation de 100% à l'échéance** sur la performance finale positive de l'Indice QuAM Dynamique 15.
- ✓ Une **gestion dynamique sécurisante**, dont l'objectif est d'**amplifier les performances** du compartiment QuAM 15, part L quand celui-ci est **peu risqué**, et de **se protéger** lorsque la **volatilité devient trop élevée**.
- ✓ La **combinaison de multiples expertises** offrant à l'investisseur une **solution d'investissement innovante et sécurisée**.

La combinaison de multiples expertises

Primonial FundQuest



Primonial FundQuest est une société du groupe BNP Paribas Investment Partners, spécialiste de la multigestion et dédiée à l'intermédiation. FundQuest gère et conseille près de 40 milliards d'euros dans le monde, dont plus de 20 aux Etats-Unis. Quelle que soit l'approche de gestion choisie, Primonial FundQuest place systématiquement la gestion du risque au cœur de sa démarche.

SG CIB



La plate-forme Dérivés Actions de Société Générale Corporate & Investment Banking (SG CIB) est reconnue comme le leader du marché dans le monde. Depuis 2005, SG CIB a été primée «Equity Derivatives House of the Year» à 10 reprises par les publications faisant référence dans l'industrie.

La Compagnie Benjamin de Rothschild



La Compagnie Benjamin de Rothschild (CTBR) est une société du groupe LCF Rothschild. CTBR est spécialiste de la gestion du risque et a développé une activité de gestion quantitative en partenariat avec ETS.

CTBR exerce un rôle de conseil auprès du gestionnaire du compartiment QuAM 15, part L.

Expert Timing Systems International



Expert Timing Systems (ETS) est le concepteur de la méthode quantitative de la gestion QuAM. ETS conseille plus de 7 milliards d'euros de fonds, pour une clientèle institutionnelle.

(1) Les performances présentées de la gestion QuAM 15 comprennent les performances de QuAM Multimanager 15, compartiment d'une Sicav luxembourgeoise, géré suivant la méthode QuAM appliquée à un univers de fonds multimanagers et avec un objectif de volatilité maximum équivalent à celui du compartiment QuAM 15, part L utilisé par CARAT GARANTI 2. Elles comprennent également des simulations de QuAM Multimanager 15 avant lancement le 9 septembre 2003. Ces performances sont nettes de frais de gestion.

Fiche technique de CARAT GARANTI 2

Type

Obligation de droit français

Émetteur

SG Option Europe (filiale à 100% de la Société Générale)

Garant

Société Générale (Moody's Aa2, Standard & Poor's AA-)

Devise

Euro

Cotation

Bourse de Luxembourg

Période de souscription

Du 01/09/08 au 30/12/08, le prix d'offre progressera régulièrement selon un taux annuel de 5% net prorata temporis pour atteindre 1 000€ le 30/12/2008.

Valeur Nominale

1 000 Euros (le 30/12/2008)

Prix d'émission le 01/09/2008

983,9€

Date d'échéance

11/01/2017

Garantie en capital

100% à l'échéance

Sous-jacent

Indice QuAM Dynamique 15

Marché secondaire

Liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente de 1%

Règlement / Livraison

Euroclear France

Commission de souscription / Rachat

Néant / Néant

Code ISIN

FR0010652735

Information importante

L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'«Instrument Financier») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie (ci-après le «Contrat d'Assurance Vie»). Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie.

L'assureur ou l'intermédiaire en assurance ne peuvent être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'affectation des versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie.

Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion au dit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans la Proposition de contrat d'assurance valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs au dit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Cette brochure ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier sous-jacent qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Société Générale et Primonial FundQuest ne pourront être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le produit.

La documentation relative au produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit. Le présent document ne constitue pas une offre des titres aux Etats-Unis et les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément aux US Securities Act de 1933 tel que modifié.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

La protection du capital est uniquement garantie à la Date d'Échéance. Ainsi le prix des obligations sur le marché secondaire peut être inférieur à cette protection du capital pendant la vie du produit. De plus, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que cette protection de capital exige que l'Émetteur, le Garant et/ou leurs filiales entrent dans des opérations de couverture qui ont un coût et qui peuvent impacter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des obligations, surtout en comparaison avec le prix de marché, la liquidité et la valeur des sous-jacents de l'obligation. L'Émetteur et le Garant ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur l'investissement.

Le support CARAT GARANTI 2 décrit dans le présent document fait l'objet d'un Programme de Dette approuvé par la Commission de Contrôle du Secteur Financier du Luxembourg comme étant conforme à la directive 2003/71/EC en date du 2 mai 2008. Le Prospectus qui se réfère à ce Programme a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Contrôle du Secteur Financier du Luxembourg et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique «facteurs de risques» du Prospectus (entre autres, l'investisseur doit être conscient qu'aucun coupon ne sera versé en cours de vie, que le rendement de l'obligation est lié à la performance du sous-jacent, qu'aucune protection contre l'inflation n'est intégrée au produit). Le prospectus est disponible sur le site Internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et sur celui de la Société Générale (<http://prospectus.socgen.com>).

Le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées au b du 4° du II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; la diffusion, directe ou indirecte, dans le public de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.



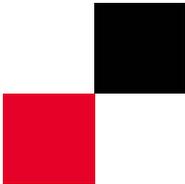
Primonial FundQuest
Société par Actions Simplifiée au capital social de 584 416€
immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Paris sous le numéro 491.164.612
et agréée en qualité de société de gestion de portefeuille
le 3 août 2006 sous le numéro GP 06 000021.
Siège social : 21 rue de la Banque
75002 Paris.

Structuration effectuée par :
Société Générale Corporate & Investment Banking
17 cours Valmy - 92987 Paris - La Défense Cedex
Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
552 120 222 RCS de Paris - Numéro APE : 651C
La Société Générale est un établissement de crédit de droit français
agréé par le CECEI

Carat Garanti 2

Termes et Conditions indicatifs

Frederic DESPAGNE
SG Paris
Dérivés Actions et Indices
SG Corporate & Investment Banking
01 42 13 65 40



Informations importantes

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent changer en raison des fluctuations de marché.

Avant tout investissement dans le produit décrit aux présentes (le « Produit » ou les « Titres »), toute personne investissant dans ce Produit (l'« Investisseur ») doit procéder, sans se fonder exclusivement sur les informations qui lui ont été fournies, à sa propre analyse des avantages et des risques du Produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant s'il le juge nécessaire, ses propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le Produit.

Les Investisseurs sont présumés avisés de toute loi applicable relative à la vente des Titres dans leur pays de résidence et il est de la responsabilité de toute personne souhaitant souscrire ou faire une demande connexe de s'assurer de son respect absolu des lois du territoire concerné, incluant l'obtention de toute autorisation gouvernementale ou autre qui pourrait être requise, le respect de toute autre formalité devant être observée et le paiement de toute taxe d'émission, de mutation ou autre exigibles sur ce territoire.

Ce Produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient donc à chaque Investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce Produit.

Le présent document ne constitue pas une offre des Titres aux Etats-Unis et les Titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au « US Securities Act » de 1933 tel que modifié.

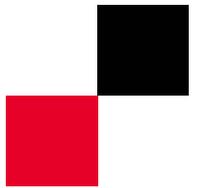
Lors de la souscription, de l'achat ou de la détention des Titres, les Investisseurs doivent être conscients d'encourir en certaines circonstances le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant nominal de leurs Titres.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que, d'ici à l'échéance, le prix de certains Produits peut connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêts.

Pour certains Produits, en dehors des cas où Société Générale s'engage à assurer un marché secondaire, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces Produits peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces Produits pourront être revendus.

Certains Produits comportent un effet de levier c'est à dire que soit (i) l'émetteur de ces Produits peut emprunter des fonds pour investir plus de 100% du montant investi initialement par l'Investisseur dans le(s) actif(s) sous-jacent(s) soit (ii) l'émetteur d'un sous-jacent peut emprunter des fonds pour investir plus de 100% de son actif dans d'autres actifs, ce qui implique dans les deux cas des risques supplémentaires. Ainsi, la valeur de ces Produits amplifiera les mouvements à la hausse comme à la baisse (i) dans la valeur des actifs sous-jacents ou (ii) dans la valeur de ces autres actifs, et ces Produits pourront perdre toute valeur.

Pour les Produits bénéficiant d'une garantie de la part de Société Générale ou de toute autre société du groupe Société Générale (ci-après le « Garant »), le paiement à la date d'exigibilité de toutes sommes dues au titre de ces Produits par le débiteur principal de l'obligation est garanti par le Garant, selon les termes prévus dans l'acte de garantie. Dans ce cas, l'Investisseur supporte in fine un risque de crédit sur le Garant.



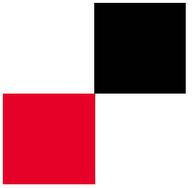
Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les chiffres y afférents ont trait à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Lorsque des performances futures sont présentées, les chiffres relatifs à ces performances futures sont des prévisions qui ne constituent pas un indicateur fiable quant aux performances futures. En outre, si des performances passées ou des simulations de performances passées sont exprimées dans une devise qui n'est pas celle du pays de résidence de l'Investisseur, les gains éventuels peuvent se voir réduits ou augmentés en fonction des taux de change. Enfin, quand des simulations de performances ou des performances passées ou futures sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'Investisseur.

La documentation relative au Produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le Produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du Produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du Produit.

Pour certains Produits avec une protection du capital, une telle protection du capital est uniquement garantie à la Date d'Echéance; et le prix des obligations sur le marché secondaire peut être inférieur à cette protection du capital pendant la vie du produit. De plus, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que cette protection de capital exige que l'Emetteur, le Garant et/ou leurs filiales entrent dans des opérations de couverture qui ont un coût et qui peuvent impacter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des obligations, surtout en comparaison avec le prix de marché, la liquidité et la valeur des sous-jacents de l'obligation. L'Emetteur et le Garant ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur l'investissement.

Pour toute information complémentaire sur les risques inhérents à ce Produit, merci de vous référer à la section facteurs de risques du Programme.

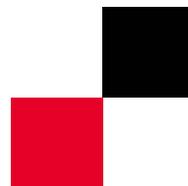
Si, dans le cadre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), ou de toute autre disposition juridique ou réglementaire, une personne (la « Partie Intéressée ») est tenue de communiquer aux investisseurs potentiels toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée au titre des Notes, la Partie Intéressée est responsable de la conformité à ces lois et réglementations.



Résumé

Les chiffres présentés dans ce Résumé peuvent varier selon les fluctuations du marché.

En cas de divergence entre ce Résumé et les Termes et Conditions Indicatifs de ce document, les Termes et Conditions Indicatifs prévaudront.

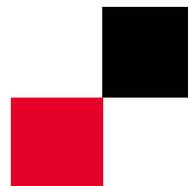


Termes et Conditions Indicatifs de l'obligation (Emis dans le cadre du programme d'émission EMTN SG/SGA/SGOE)

*Ce document doit être lu conjointement avec le SG/SGA/SGOE Debt Issuance Programme Prospectus
(une copie de celui-ci est disponible sur demande)*

Partie 1

| | |
|---------------------------------------|--|
| Emetteur | SG Option Europe |
| Garant | Société Générale |
| Devise | EUR |
| Montant de l'Emission | 150 000 000 |
| Prix d'Emission | 98.39% de la Valeur Nominale |
| Valeur Nominale | 1000 |
| Date d'Emission | 1er septembre 2008 |
| Date d'Echéance | 11/01/17 (JJ/MM/AA) |
| Cotation | Luxembourg |
| Montant de Remboursement Final | L'Emetteur remboursera chaque obligation à la Date d'Echéance en accord avec la formule suivante : $\text{Valeur Nominale} \times \{100\% + \text{Max}[0 ; 100\% \times (S_1 / S_0 - 1)]\}$ |



Partie 2 (Définitions)

Les termes utilisés dans le Montant de Remboursement Final ci-dessus sont décrits dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation(0) 30/12/08

Date d'Evaluation(1) 30/12/16

Sous-jacent L'indice, tel que défini ci-dessous :

| Nom de l'indice | Ticker | Sponsor de l'Indice | Agent de calcul | Bourse. |
|------------------------|---------------|----------------------------|--|---|
| Quam Dynamique 15 | SGMDQD15 | Société Générale | Standard & Poor's (qui calcule et publie l'index) Société Générale (qui détermine les règles de l'indice et les méthodes de calcul) | Chaque bourse sur laquelle les titres compris dans l'indice sont cotés. |

Cours de Clôture Tel que défini dans le Programme

S_i ; (i de 0 à 1),
Cours de Clôture du Sous-jacent à la Date d'Evaluation(i)



Part 3 Divers

| | |
|--|---|
| Date de Transaction | TBD |
| Règlement/Livraison | Euroclear France |
| Droit Applicable | Français |
| Capital Garanti | 100% de la Valeur Nominale à la Date d'échéance |
| Code ISIN | FR0010652735 |
| Marché Secondaire | Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%. |
| Agent de Calcul | Société Générale |
| Commissions et autres Rémunérations | <p>Société Générale paiera aux personnes mentionnées ci-dessous (chacune, une "Partie Intéressée") les rémunérations suivantes au titre des services rendus par cette Partie Intéressée à Société Générale et indiqués ci-dessous.</p> <p>SG recevra une partie des frais de gestion du fonds sous-jacent et versera en contrepartie une commission annuelle au distributeur de 1.4% maximum par an.</p> <p>Toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande. Si, dans le cadre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), ou de toute autre disposition juridique ou réglementaire, une Partie Intéressée est tenue de communiquer aux investisseurs potentiels toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée au titre des Notes, la Partie Intéressée est responsable de la conformité à ces lois et réglementations.</p> |